



Locaux disponibles à la Municipalité de Saint-Ubalde

Ces locaux servent à nos organismes communautaires, à des formations et autres activités mais ils sont disponibles également pour location par la population.

LOCAL	ADRESSE	CARACTÉRISTIQUES
Salle paroissiale	427, rue Saint-Paul	Grande salle 40' x 80' x 17' haut. pour 250 personnes Avec scène, salle et cuisinette
Aréna de Saint-Ubalde	400, rue de l'Aréna	Patinoire 85' x 185' pour 500 personnes et plus Salle de réunion pour 15 personnes Salle Le Cochonnet pour 100 personnes Salle à l'étage pour 10 personnes
Centre culturel (ancien presbytère) <i>* Bientôt disponible</i>	425, rue Saint-Paul	Salle de spectacle 17' x 32' pour 50 personnes Deux salles 16' x 15' pour activités culturelles
Hôtel de ville (salle du conseil)	417-C, boul. Chabot	Salle du conseil pour réunion (petit groupe) <i>** En toute saison, la réservation se fait au secrétariat de la Municipalité</i>

Politique de réservation des salles

Du 1^{er} mai au 31 octobre : Les réservations se font auprès du secrétariat de la Municipalité.
Au 418-277-2124 poste 101

Du 1^{er} novembre au 30 avril : Les réservations se font auprès du directeur des loisirs de la Municipalité.
Au 418-277-2124 poste 206



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 107-30 modifiant le règlement de zonage numéro 107 de la municipalité de Saint-Ubalde.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

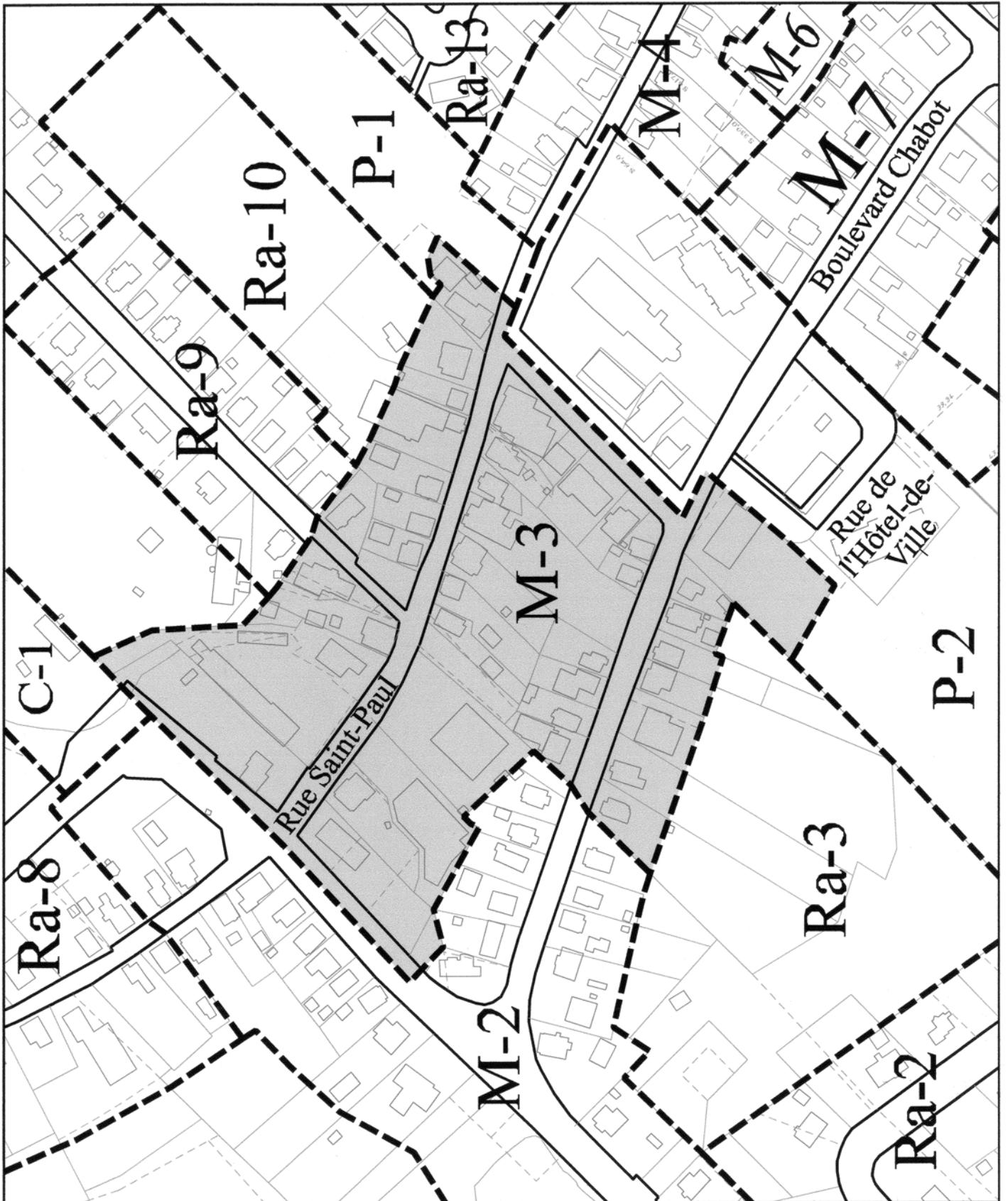
- 1- Lors d'une séance tenue le 12 septembre 2011, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 107-30 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 107 afin de permettre les usages reliés à l'industrie du vêtement à l'intérieur de la zone M-3* ».
- 2- L'objet du règlement numéro 107-30 est de régulariser un usage déjà existant à l'intérieur de la zone M-3. Plus particulièrement, il vise à permettre dans cette zone mixte, les usages reliés à l'industrie du vêtement qui ne nécessite aucun entreposage extérieur.
- 3- Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 3 octobre 2011 à 19h30 dans la salle du Conseil** située au 427C, Boul. Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0. Au cours de cette assemblée, le maire (ou un autre personne désignée par le maire) expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 4- Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et la zone concernée M-3 est illustré sur le croquis ci-annexé.
- 5- Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 427B, Boul. Chabot Saint-Ubalde aux heures d'ouverture soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Ubalde, ce 14^{ième} septembre 2011.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Projet de règlement numéro 107-30

Croquis de la zone concernée M-3





**AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES**

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisie à une session spéciale ayant lieu lundi le 3 octobre 2011 débutant à 19h30 à la salle du conseil située au 427C, boul. Chabot, St-Ubalde, de la nature et de l'effet des demandes de dérogation mineure suivantes :

Dans la zone FO-2, sur le lot 17A-12, rang A Canton Montauban à l'adresse civique 3012 Chemin du Lac Émeraude, permettre que le futur bâtiment principal (chalet) ait un empiètement d'un (1) mètre et cinq (5) centièmes dans la marge de recul arrière c'est-à-dire être implanté à 10.95 mètres de la ligne arrière alors que la norme est de 12 mètres selon l'article 3.4.2.3 e) des *Normes d'implantation du règlement de zonage numéro 107*

Dans la zone Ra-2, sur le lot 246-22 à l'adresse civique 206 rue du Parc Prévert, permettre l'empiètement de deux (2) mètres soixante (60) centièmes (2.6 mètres) d'un futur abri d'auto dans la marge de recul par rapport à la rue c'est-à-dire être implanté à 6.4 mètres alors que la norme est de 9 mètres selon l'article 7.2.2 d) des *Normes d'implantation générale du règlement de zonage numéro 107*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention du directeur général, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, Boul. Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0 ou par courriel à : sderaspe@saintubalde.com

Donné à Saint-Ubalde, ce 14^{ième} jour de septembre 2011.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, résidant à Notre-Dame-de-Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 8h30 et 12h00 de l'avant-midi, le 14 septembre 2011.

EN FOI DE QUOI, j'émetts ce certificat ce 14^{ième} jour de septembre 2011.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier